



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès-verbal Conseil Municipal du 04 Décembre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 Décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 27 Novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de
- Monsieur Alain MEQUINION, absent excusé

Secrétaire de séance : Mme Ginette VARLET.

Le compte rendu de la séance du 22 octobre est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

- 1) Annulation et remplacement de la Convention d'adhésion au service commun de transports occasionnels de la CAPSO

Vu la mise en place, par la Communauté d'Agglomération du Pas de Saint-Omer d'un service commun de transports occasionnels depuis le 1^{er} septembre 2017 dans l'objectif de répondre aux besoins de déplacements des écoles du territoire vers les équipements sportifs et culturels de l'agglomération.

Dans un souci d'uniformité, les modalités de refacturation du service commun de transports occasionnels doivent être revues. Cette répartition de la prise en charge du transport est proposée figée et définitive sauf changement important de la taille de l'une des communes.

Pour ce faire une nouvelle convention sera mise en place à partir du 1^{er} septembre 2024.

Elle définit la prise en charge financière des transports occasionnels à destination des enfants du RPC de la Morinie par les communes de Saint Augustin et Théroouanne.

La participation des communes s'élève à 50 % du coût d'exploitation répartie de la manière suivante :

- 60 % pour la commune de Théroouanne
- 40 % pour la commune de Saint Augustin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la répartition des communes à 60 % pour la commune de Théroouanne et 40 % pour la commune de Saint-Augustin

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun de transports occasionnels et les avenants y afférents.

2) Prolongation d'une année de la convention de participation pour le volet « Santé »

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération de la Commune de Théroüanne n° 2018/00046 du 18 septembre 2018, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Théroüanne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé

- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3) Participation employeur à la couverture prévoyance des agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixant les dispositions relatives à la couverture en matière de prévoyance

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 23 novembre 2021 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération de la Commune de Théroouanne n° DCM 2022-03 du 18 janvier 2022, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le volet prévoyance ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Théroouanne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir la santé de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise que la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinée à couvrir le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €,

Considérant que la participation actuelle de la commune est de 6 € brut par agent et par mois,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à 7 € brut.

- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4) Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAPSO

Début 2024, la CAPSO a engagé la révision de sa Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, qui était arrivée à échéance fin 2023, ainsi que l'actualisation de son Document Cadre d'Orientation et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur avait déjà été modifié en 2022 pour y intégrer un système de cotation de la demande de logement social, conformément à la Loi ELAN et à ses décrets d'application, qui rendaient sa mise en place obligatoire, à compter du 31 décembre 2021, pour tous les EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un Quartier en Politique de la Ville.

Un large travail partenarial a été mené tout au long de l'année avec les maires des communes et les acteurs locaux de l'habitat pour évaluer la politique menée depuis 2018 et actualiser le diagnostic du territoire, en vue de définir la stratégie et les objectifs d'attribution de la nouvelle Convention Intercommunale d'Attribution.

Ce travail a conduit également à proposer des modifications de la cotation de la demande de logement social et à revoir l'organisation du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur, prévus dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

L'ensemble des documents a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 16 octobre 2024, qui a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan modifié doit désormais être soumis pour avis aux 53 communes membres de l'EPCI et au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CAPSO.

Les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de leur saisine pour rendre un avis, au-delà, il sera considéré comme favorable.

Aussi au regard de ce qui précède et après consultation du nouveau PPGDLSID, il est proposé aux membres du conseil municipal de THEROUANNE d'émettre un avis sur cette version actualisée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la CAPSO du 16 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, décide de :

- rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

5) Tarifs de location de la salle des Fêtes

La séance se poursuivant, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir actualiser les tarifs de location de la salle des Fêtes, Place de l'Eglise, qui prendront effet, pour les réservations effectuées à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

| | HABITANTS DE THEROUANNE | HABITANTS EXTERIEURS | ASSOCIATION DE THEROUANNE | ASSOCIATIONS EXTERIEURES | ACTIVITES COMMERCIALES (AG, réunions, repas...) |
|--|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|
| <u>Tarifs pour 24 heures en semaine</u> | | | | | |
| Location avec cuisine | 300 € | 500 € | 200 € | 300 € | 500 € |
| Location sans cuisine, sans vaisselle | 200 € | 300 € | 150 € | 200 € | 300 € |

| <u>Tarifs pour 48 heures Week-end</u> | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Location avec cuisine | 400 € | 600 € | 300 € | 500 € | 600 € |
| Location sans cuisine, sans vaisselle | 300 € | 400 € | 200 € | 300 € | 400 € |

DIVERS

Location de la petite salle pour Cérémonie rencontre familiale après obsèques (avec vaisselle : tasses, verres, cafetière) : défunt habitant de Théroouanne : 100 €

FORFAITS DE NETTOYAGE :

Nettoyage partiel sans cuisine : 100€

Nettoyage complet avec cuisine : 200€

CAUTIONS :

Caution location : 700€

Caution ménage : 200 €

ARRHES : La moitié du prix de la location à verser lors de la réservation

- Les associations de la commune, dûment déclarées et reconnues, auront droit à un demi-tarif pour la 1ère manifestation dans l'année organisée par elles.

- La verrerie et vaisselle et tous autres matériels détériorés seront remboursés par les utilisateurs (prix fixés par délibération et indiqués en annexes dans les règlements de location et d'utilisations).

- Le tarif « habitant de Théroouanne » est consenti aux parents domiciliés à Théroouanne pour une réservation concernant un enfant.

- Pour les manifestations d'intérêt général (assemblées générales à caractère non commercial, expositions, conférences, réunions, manifestations culturelles etc...) organisées par les associations de la commune, dûment déclarées et reconnues, la grande salle et la petite (sans la cuisine) seront données gratuitement, uniquement en semaine une fois par an. Une convention sera établie. Une caution pour le prêt de 700 € et une caution pour le ménage de 200 € seront demandées. La verrerie et vaisselle et tous autres matériels détériorés seront remboursés par les utilisateurs au même titre que pour une location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- valide les tarifs et conditions de location et de prêt de la salle des fêtes.

6) Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. De la même manière, il convient d'intégrer les résultats constatés au compte administratif.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits suite à la révision du taux d'un emprunt ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°1

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D60623 : Alimentation | 193.00 € | |
| TOTAL D011 : Charges à caractère général | 193.00 € | |
| D66111 : Intérêts réglés à l'échéance | | 193.00 € |
| TOTAL D66 : Charges financières | | 193.00 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

7) Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM n°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour le transfert des frais d'insertion et d'AMO relatifs aux travaux d'aménagement des abords du RPC ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°2

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D2151 : Réseau de voirie | | 0.01 € |
| TOTAL D041 : Charges à caractère général | | 0.01 € |
| R203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | | 0.01 € |
| TOTAL R041 : Opérations patrimoniales | | 0.01 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

8) Mandatement des dépenses d'investissement 2025

La séance se poursuivant, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année 2024 et ce avant le vote du budget 2025, dans les conditions définies par l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, soit pour le chapitre 20 : le ¼ de 9 675,53 € ; pour le chapitre 204 : le ¼ de 2 000,00 € et pour le chapitre 21 : le ¼ de 629 860,26 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour le règlement des factures.

Les dépenses effectuées seront inscrites au BP 2025 dans les différents chapitres concernés.

9) Acceptation de dons

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recevoir des libéralités de portée générale d'un montant jusqu'à 1 000 € (par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Un titre de recette sera émis.

II) Informations et questions diverses

Questions diverses

1) Aménagement de la médiathèque

Après réception de tous les devis, des demandes de subvention pourront être demandées auprès du Département, la DRAC. Une réunion avec ENEDIS devra également être programmée afin de revoir le réseau électrique.

2) Festivités de fin d'année

- samedi 7 décembre 2024 : à partir de 15h à la salle des fêtes : arbre de Noël communal – spectacle musical – distribution de cadeaux

- Colis de Noël des aînés et des personnes à mobilité réduite :

Vendredi 20 décembre :

Préparation des colis à 14h à la Maison des Associations

Retrait du Bulletin municipal 2025 par les élus pour distribution

Samedi 21 décembre :

Retrait des colis par les élus à 9h à la Maison des Associations et distribution aux aînés et personnes à mobilité réduite

Lundi 23 décembre :

Distribution des colis dans les EHPAD

- Samedi 4 Janvier 2025 : Cérémonie des vœux à 18h à la Salle des Fêtes

3) Point sur les travaux en cours et à réaliser

Monsieur le Maire présente les travaux qui ont été effectués en 2024 et à réaliser en 2025

- réfection de trottoirs, Grand'Rue-Chaussée Brunehaut, endommagés par les ruissellements lors des inondations de 2023 et 2024
- réparation de la voirie chemin de Delettes, chemin de l'Abbaye
- changement de couvercles d'égout rue de Clarques
- réfection des berges de la rivière St Augustin (petite Lys) sur environ 200 mètres
- pose de batardeaux et de clapets anti-retour à la salle des fêtes
- aménagement d'une médiathèque dans 2 anciennes classes
- révision des réseaux de l'ancienne école

4) Projet de délibération RIFSEEP

Suite à des mouvements de personnel et à la parution du décret 2024-641 du 27 juin 2024, le dossier de mise en place de régime indemnitaire ayant reçu un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel lors du CST du 28 novembre 2024, ce dernier sera présenté à nouveau devant le Comité Social Territorial le lundi 23 décembre 2024. Le conseil municipal doit donner sa décision de modifier ou non le projet. Le Conseil municipal décide de modifier le projet selon les remarques des membres du CST.

5) Terrains communaux – mise à disposition

Une convention pourra être établie avec Monsieur Steenkeste pour une mise à disposition gratuitement

6) Information PLUI-D

Plusieurs réunions ont été organisées par la CAPSO pour élaborer le règlement du PLUI-D. La situation de Théroanne a été examinée récemment avec des élus. Plusieurs demandes ont été présentées concernant les zones à urbaniser et les « dents creuses ». La prochaine réunion aura lieu au mois de janvier.

7) Projet éolien

Une deuxième entreprise a pris contact avec la commune pour une présentation, le rdv est prévu cette semaine.

L'entreprise devra ensuite rencontrer les propriétaires et exploitants de la zone d'implantation qu'elle cible pour leur projet.

2 élus sont opposés au projet.

Travaux à prévoir

- Mettre des cailloux devant l'habitation de Monsieur GILLOT près de Ternoveo
- Prévoir le curage des égouts de la rue des Fossés (lors des précédentes pluies, la cour d'un riverain a été inondée)

- Achat d'un carburateur et d'un filtre à air pour les pompes vide-cave de la réserve communale, 1 seule fonctionne sur les 2
- Achat de sacs boudins à remplir de sable en cas d'inondation

Informations diverses

- Collecte pour la banque alimentaire du mois d'octobre 2024 : 266,55 kg de denrées collectées.
A Théroouanne 14 familles sont bénéficiaires soit 39 personnes
- Monsieur le Maire présente aux élus la maquette du bulletin municipal

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,



Ginette VARLET

Le Maire,



Alain CHEVALIER



